

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	19
représentés	6
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention(s)	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoints), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Joel MOUREAUX (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT, Karine DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND, (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Catherine CATHENOZ, Aurélien BERTHOD-BLANC représenté par Dominique BONNET, Nicolas DEVAUX représenté par Christelle MORBOIS, Olivier GRILLOT représenté par Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES représenté par Véronique LAMBERT, Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON,

Absents : Claire PROST-JACQUOT, Pascal PINGLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène RAFFANEL

Convocation : 01-07-22

n° 88

Objet : acceptation d'un remboursement pour détérioration de jardinières par une personne privée

VU la note de synthèse n°2022-82 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-07-22,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29-06-22,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT **que** dans la nuit du 11 au 12 mars 2022, 5 bacs à fleurs ont été détériorés grande rue par une personne, Monsieur Nikita DURIN, ayant reconnu les faits après appel de la police municipale.

CONSIDERANT qu'un devis de 7250 € HT (ci-joint) a été établi pour le remplacement de ces 5 bacs.

CONSIDERANT que Monsieur Nikita DURIN a accepté après rencontre de Monsieur le Maire le 16 mars 2022, de prendre en charge la somme de 5000€, sachant que les bacs n'ont pas été encore enlevés de la grande rue puisque certains sont seulement rayés.

CONSIDERANT que les bacs les plus abimés seront changés lorsque la somme de 5000€ sera versée par Monsieur DURIN à la ville de Poligny. La ville pourra racheter 3 bacs avec les bacs de culture intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220708-RECETTEDURIN-DE

AUTORISE le Maire à accepter le remboursement forfaitaire de 5000€ de la part de Monsieur Nikita DURIN ayant détérioré plusieurs jardinières grande rue.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET

